

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE FEVRIER 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 22 février 2026, au moins 859 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 775 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

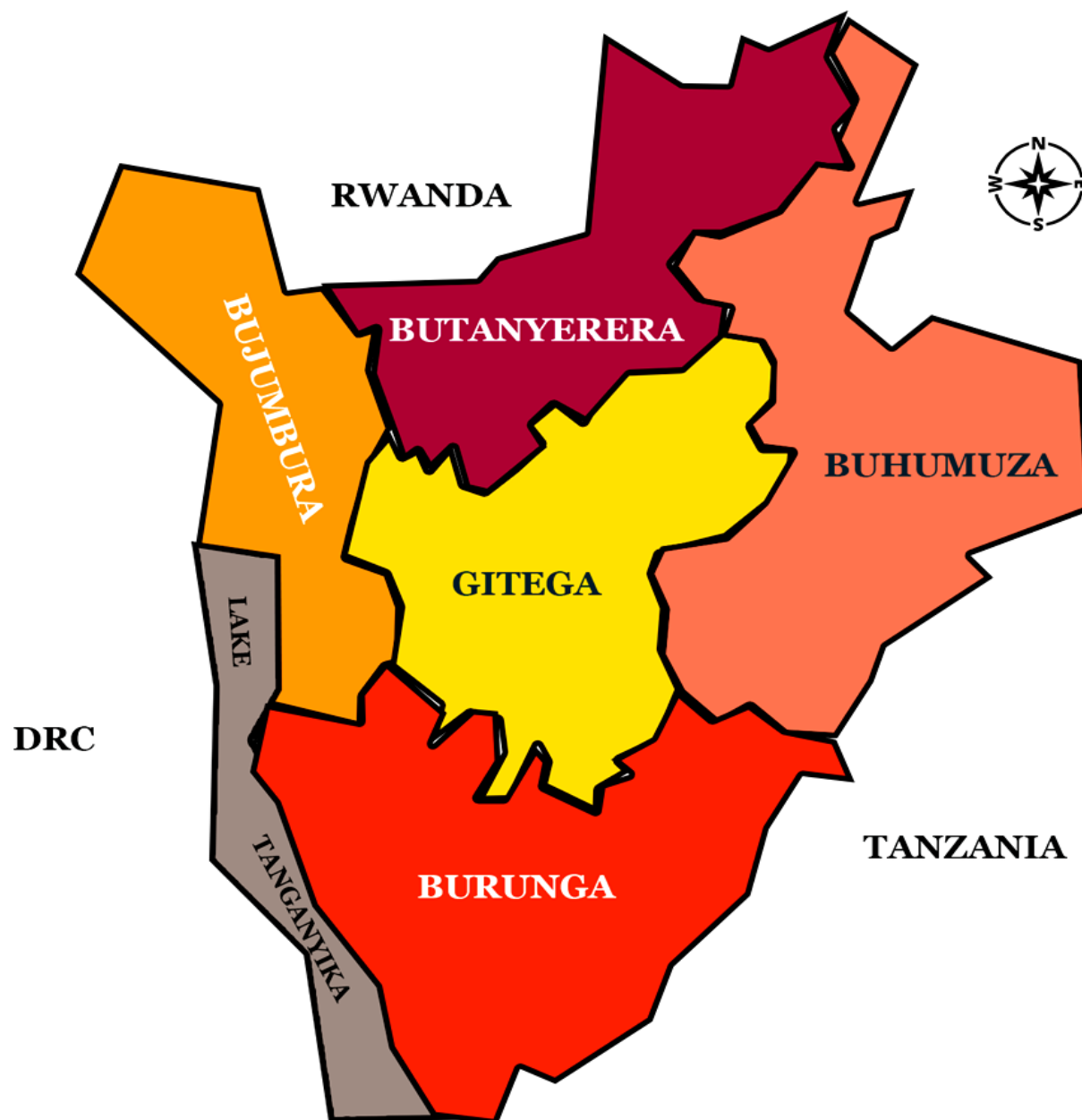


TABLE DES MATIERES

<i>SIGLES ET ABBREVIATIONS</i>	<i>3</i>
<i>I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT</i>	<i>5</i>
<i>II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS</i>	<i>7</i>
<i>II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</i>	<i>7</i>
<i>II.1.1 DROIT À LA VIE</i>	<i>7</i>
<i>II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE</i>	<i>7</i>
<i>II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES</i>	<i>9</i>
<i>II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE</i>	<i>10</i>
<i>II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS</i>	<i>11</i>
<i>II.1.1.3.2. VBG/VIOL</i>	<i>12</i>
<i>II.1.2. DROIT A LA LIBERTE</i>	<i>13</i>
<i>II.1.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</i>	<i>13</i>
<i>II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS</i>	<i>14</i>
<i>II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE</i>	<i>14</i>
<i>II. 3. DROITS A L'EDUCATION</i>	<i>14</i>
<i>II. 3. DROITS A LA SANTE</i>	<i>15</i>
<i>II. 3. DROITS CATÉGORIELS</i>	<i>16</i>
<i>II.3.1. DROITS DE L'ENFANT</i>	<i>16</i>
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	<i>17</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
CNIDH	: <i>Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme</i>
CEEAC	: <i>Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale</i>
DESC	: <i>Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
FRODEBU	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
FDLR	: <i>Fronde démocratique de Libération du Rwanda</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
OBPE	: <i>Observatoire Burundais pour la Protection de l'Environnement</i>
ONU	: <i>Organisation des Nations Unies</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VSBGs	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel de Février 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 512 à 515. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

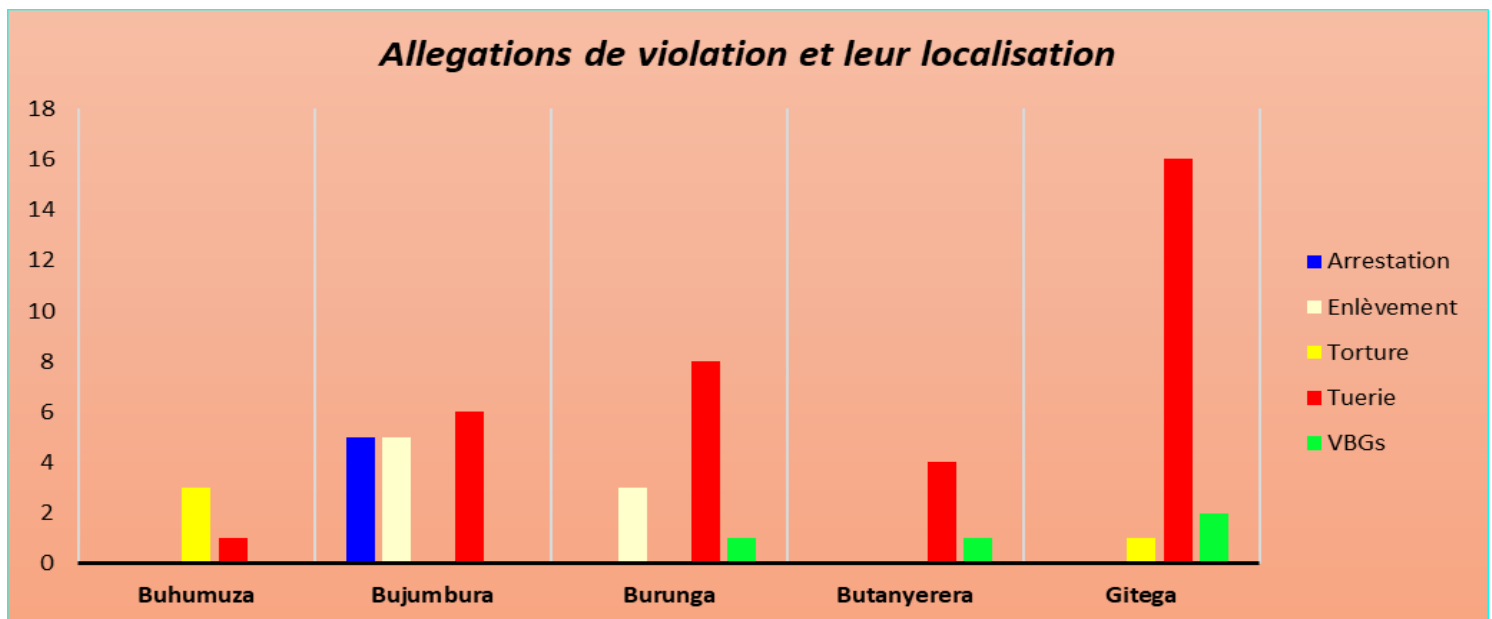
Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 35 personnes ont été tuées dont 23 cadavres, 4 personnes torturées, 7 personnes enlevées, 4 personnes ont été victimes de VBGs dont 3 sont des filles violées toutes de moins de 18 ans.

Parmi les victimes figurent 11 femmes et filles tuées, 3 femmes et filles enlevées, 3 filles violées, 1 femme victime de violence domestique, 1 femme journaliste arrêtée et détenue arbitrairement et 11 enfants tués.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et les militaires et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de février 2026.

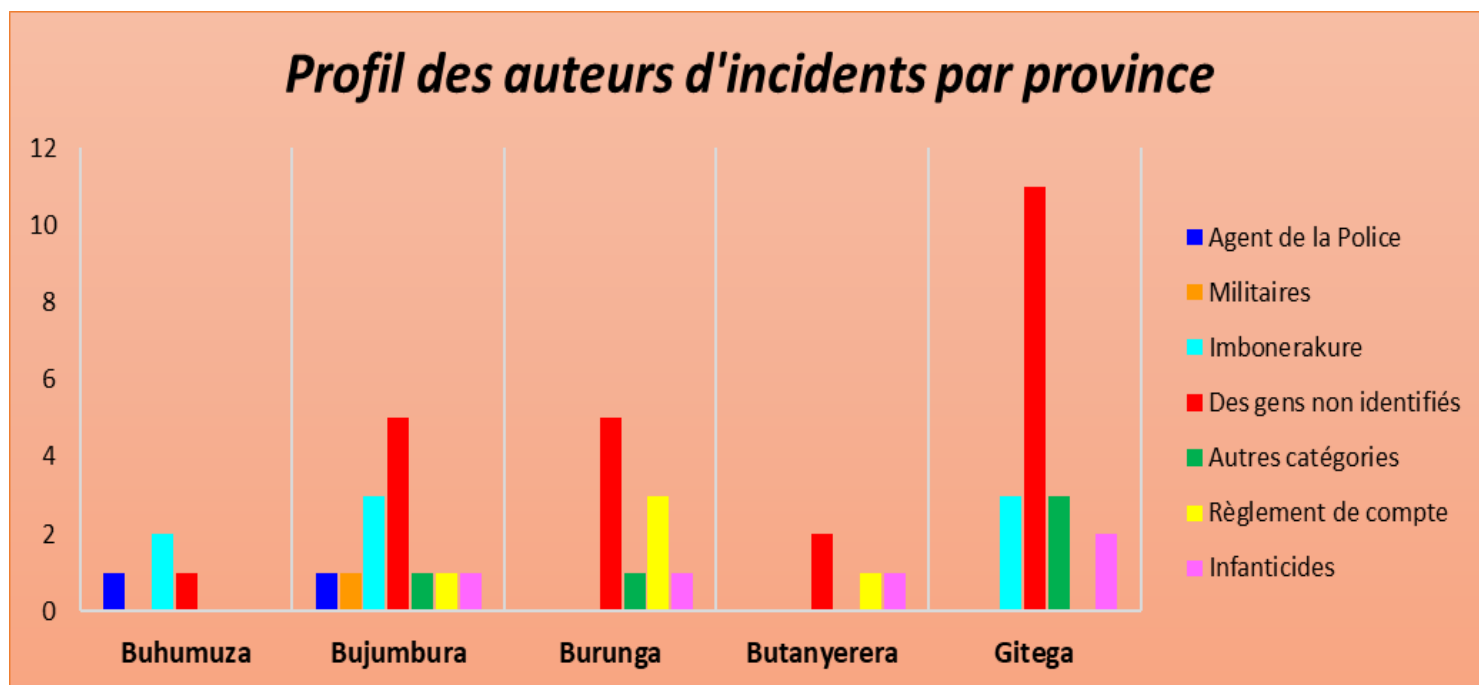


Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Gitega a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 19 cas d'incident faisant 19 victimes, suivi de Bujumbura avec 11 incidents faisant 15 victimes puis Burunga avec 9 cas de 12 victimes, après vient Buhumuza et Butanyerera avec 4 cas chacune, faisant 5 victimes à Butanyerera, et 4 victimes à Buhumuza.

Ainsi, au cours de ce mois de février 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 55 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 35 personnes tuées, 7 personnes enlevées, 4 personnes victimes de VBG, 4 personnes torturées et 5 arrestations arbitraires.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (SUITE)

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de février 2026



Selon le graphique, sur tous les cas de violations répertoriés au cours de cette période de février 2026, les cas perpétrés par des gens non identifiés s'illustrent plus élevés avec 23 cas suivi, commis par des imbonerakure avec 8 cas, ensuite une catégorie "autres", notamment aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs avec 5 cas, 2 cas commis par la police, 1 cas par les militaires, 5 cas de règlement de compte. Signalons que parmi les allégations se trouvent 6 cas d'infanticides.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

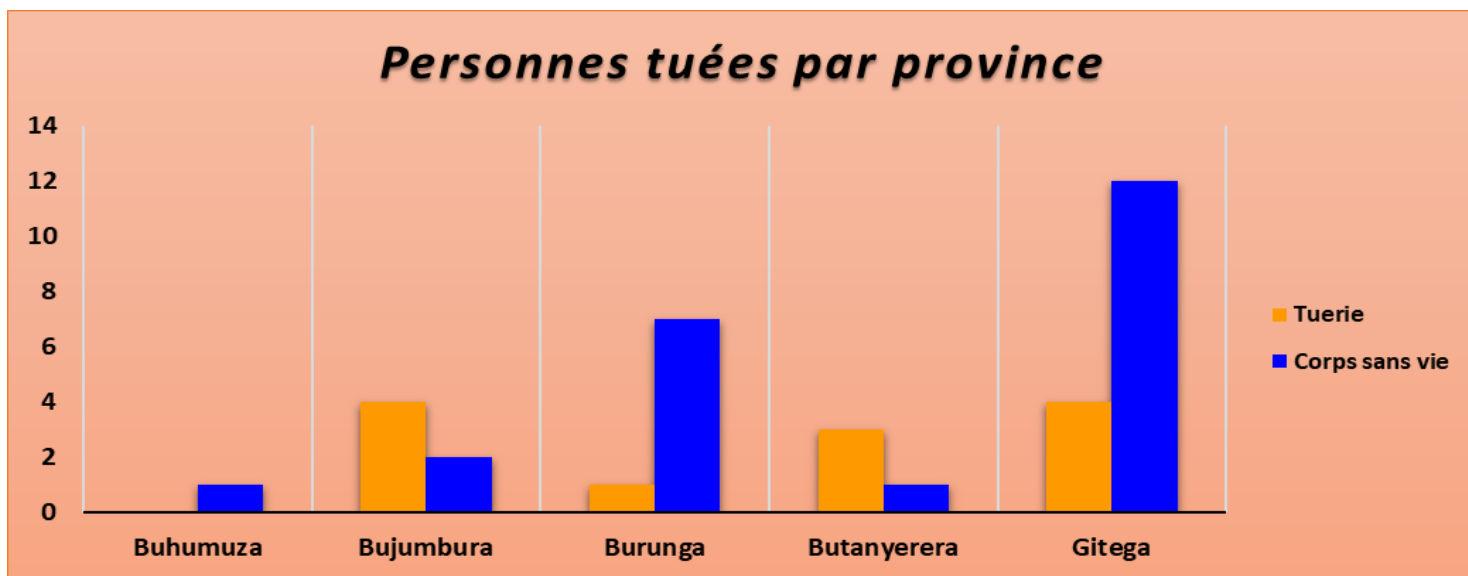
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 31 cas faisant 35 personnes tuées dont 23 cadavres retrouvés ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 24 sont des hommes et 11 sont des femmes.

Respectivement les provinces les plus touchées sont Gitega avec 16 victimes, suivie de Burunga avec 8 victimes et ensuite Bujumbura avec 6 victimes. Butanyerera a connu 4 victimes, et Buhumuza en dernier avec 1 victime. Signalons que parmi les victimes figurent 10 enfants.



Des exemples illustratifs:

Ex1: Un militaire, désigné sous le nom de Harushimana Nestor, en service de garde au domicile de la Médiatrice de la République du Burundi, Laurentine Kanyana, situé sur la colline Kamabuye dans le quartier Sororezo, zone Nyakabiga, commune Mukaza, province de Bujumbura, a tiré et tué un jeune homme le 5 février 2026 vers 10 heures, avant de s'enfuir.

Selon des sources locales, le militaire avait eu la veille, le 4 février 2026, une altercation dans un établissement de boisson avec un civil prénommé Ndorera. Après leur dispute, les deux hommes se seraient néanmoins réconciliés, en échangeant des excuses et en partageant à nouveau une bouteille, ce qui donnait l'impression que l'incident était clos. Contre toute attente, le militaire se serait présenté très tôt le matin du 5 février 2026 au domicile de Ndorera dans le but de le retrouver. Ne l'ayant pas trouvé sur les lieux, il a rencontré son fils, NISHIMWE Jediah, un jeune

II.1.1. 1. HOMICIDE VOLONTAIRE (Suite de la page7)

homme qui aurait reconnu le militaire impliqué dans la dispute avec son père la veille. Une conversation tendue s'est alors engagée entre les deux parties, au cours de laquelle le jeune homme aurait interrogé le militaire sur les motifs de son conflit avec son père.

La situation a rapidement dégénéré et le militaire a ouvert le feu sur Jediah, le tuant sur le coup, avant de prendre la fuite. Alertés par les détonations, des habitants du quartier sont sortis dans la rue, manifestant leur colère et leur indignation. Des collègues militaires de l'auteur présumé auraient tenté de le protéger, mais les autorités militaires sont intervenues et ont procédé à son arrestation. La population locale, encore sous le choc, demande que justice soit faite et que le militaire soit sanctionné conformément à la loi. De son côté, le commandant militaire de la zone a affirmé que le dossier serait traité sans délai par la justice militaire, conformément aux procédures en vigueur. Il a également appelé la population et la famille de la victime à la sérénité, promettant que la vérité sera établie concernant cet événement tragique.

Ex2: Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 février 2026, indique qu'un drame aux lourdes conséquences judiciaires et humaines s'est produit le 28 janvier sur la colline et dans la zone Buhindo, commune de Cibitoke, en province Bujumbura.

Jean-Pierre Ntahiraja, âgé de 40 ans et père de quatre enfants, est décédé au cachot de la zone après avoir été violemment interpellé dans un contexte de conflit conjugal. L'affaire suscite une vive indignation au sein de la population et relance le débat sur les abus lors des arrestations.

Selon plusieurs sources locales concordantes, les faits se sont déroulés alors que la victime traversait une période de tensions conjugales avec son épouse. Deux jeunes Imbonerakure, connus sous les surnoms de Ndakurasa et Kazoviyo, seraient intervenus au domicile familial. Ils auraient procédé à une arrestation musclée de Jean-Pierre Ntahiraja, le ligotant et le soumettant à de violents coups et blessures.

Grièvement blessé et incapable de s'exprimer, l'homme aurait ensuite été conduit au cachot de la zone Buhindo, sans qu'aucune assistance médicale ne lui soit accordée. Le lendemain, il a été retrouvé mort dans sa cellule, avant toute prise en charge sanitaire.

Indignation de la famille et suites judiciaires

Alertée, la famille de la victime s'est rendue sur les lieux, exprimant colère et désespoir. Des proches auraient tenté de s'en prendre aux deux Imbonerakure mis en cause, lesquels auraient pris la fuite avant leur arrivée.

Interrogé par les autorités, le policier chargé de la garde du cachot a indiqué que la victime lui avait été déposée sans explication sur les circonstances de son arrestation ni sur son état de santé critique. À l'issue des premières investigations, ce policier a été placé en détention pour non-assistance à personne en danger. L'épouse de la victime, impliquée dans le conflit conjugal à l'origine de l'intervention, a également été arrêtée dans le cadre de l'enquête.

La famille du défunt, soutenue par les voisins, exige l'arrestation immédiate des deux Imbonerakure en fuite et leur traduction devant la justice, afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances exactes de ce décès.

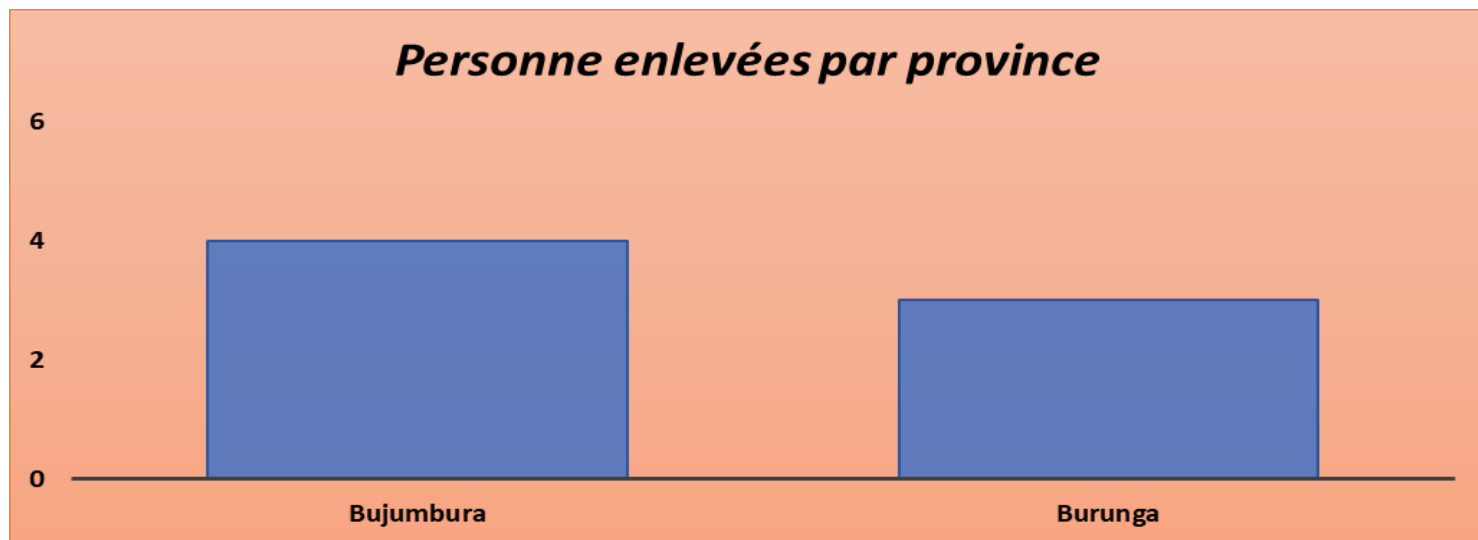
D'après des sources locales, l'administrateur et commissaire communal de Cibitoke, Éloge Najeneza, ont assuré que l'administration communale travaille en étroite collaboration avec la police et les instances judiciaires. Il affirme que toutes les personnes impliquées dans cet acte criminel seront identifiées, interpellées et poursuivies conformément à la loi.

En attendant l'aboutissement de l'enquête, ce drame ravive les préoccupations autour du respect des droits humains, de l'usage excessif de la force et des conditions de détention dans certaines zones du pays.

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 7 personnes enlevées dont 1 femme et 2 jeunes filles. La province Bujumbura avec 4 victimes et Burunga avec 3 victimes.



Des exemples illustratifs:

Ex1: Une vive inquiétude règne sur la colline Mutwana, en zone Butezi, commune Musongati, dans la province de Burunga, après la disparition d'une fillette de 8 ans. Il s'agit de Sarah Shurweryimana, élève en deuxième année à l'ECOFO Mutwana.

L'enfant, dont la mère souffre de troubles mentaux, était élevé par ses grands-parents maternels, Kabura Angèle et Birabona Salvator. Selon la famille, la fillette a été vue pour la dernière fois en date du 11 février 2026, à la sortie de l'école. Elle n'est jamais rentrée à la maison et reste introuvable depuis. Des habitants de la colline accusent nommément le chef de colline Mutwana, Vincent Nemerimana, d'être impliqué dans cette disparition. Certains affirment l'avoir vu emmener l'enfant à moto le jour des faits. Un jeune garçon présenté comme le frère de la fillette aurait assisté à la scène, mais n'a été entendu par la police jusqu'à présent, selon les proches.

En date du 14 février, Vincent Nemerimana aurait été convoqué au commissariat de Giharo, vers 13 heures, avant d'être relâché le même jour. La famille déplore cette remise en liberté alors que l'enfant demeure introuvable. Les grands-parents disent avoir saisi les autorités administratives ainsi que l'organisation FVS AMADE, engagée dans la défense des droits de l'enfant. Ils affirment qu'aucune avancée significative n'a été enregistrée jusqu'ici.

Par ailleurs, des sources locales évoquent des accusations extrêmement graves dans cette zone frontalière avec la Tanzanie. Certaines personnes venues de la Tanzanie auraient été victimes d'extorsion, puis exécutées avant d'être jetées dans les eaux de la rivière Maragarazi. Les chefs de colline Mutwana, Vincent Nemerimana et son collègue de la colline Kibimba, Zacharie Barutwanayo, sont cités comme chefs de bande qui tendent des embuscades à ces burundais. À ce stade, aucune enquête n'a été ouverte ni par les autorités administratives, ni par la police, ni par le parquet de Rutana, malgré plusieurs soupçons relayés localement.

Les collines concernées étant situées à la frontière tanzanienne, elles constituent un passage fréquenté par de nombreux Burundais revenant de Tanzanie dans le cadre de la recherche d'emplois saisonniers. Cette réalité renforce l'inquiétude des habitants qui réclament des

II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES (Suite de la page9)

investigations approfondies. La famille de Sarah craint que l'enfant n'ait été emmenée vers la Tanzanie et lance un appel pressant aux autorités pour intensifier les recherches afin qu'elle soit retrouvée saine et sauve et puisse reprendre le chemin de l'école. À ce jour, aucune communication officielle n'a été faite sur l'évolution de l'enquête concernant la disparition de la fillette ni sur les allégations évoquées par des sources locales.

Ex2: Depuis le 25 février 2026, sur l'avenue Muyinga, zone Rohero, commune Mukaza, province Bujumbura tout près des bureaux de la CNIDH, Chadia Mukaremera, chargée de faire la propreté à la commission nationale indépendante (CNIDH), résidant au quartier Nyakabiga I, sur la 13^e avenue, commune Mukaza, province de Bujumbura est portée disparue.

Selon Mon seigneur Martin Blaise Nyaboho Président de la CNIDH chadia a parlé avec son collègue au téléphone avant d'être porté disparu.

Sa famille ainsi que ses collègues ont effectué des recherches dans plusieurs endroits, mais sans succès. Ils expriment une vive inquiétude quant à sa sécurité et demandent des enquêtes indépendantes sur cette disparition.

Le président de la CNIDH lui aussi précise qu'ils n'ont aucune nouvelle de cette femme car son téléphone est éteint depuis ce jour et la police dit que les enquêtes sont en cours pour trouver ce travailleur de la CNIDH. La Ligue Iteka a cherché à savoir la personne qui lui a téléphoné ce matin, si c'était la première fois ou pas, et elle a aussi continué à chercher si la victime avait un différend avec ses collègues de services. Les informations reçues précisent que c'était une dame agréable au service, son absence est très remarquable raison pour laquelle chaque matin elle était contactée par ses collègues services pour le lift. Ce jour là c'est madame BAKAMIRIZA Chantal, la secrétaire générale qu'il l'avait appelée, elle le faisait couramment comme d'autres collègues du service. La dernière localisation du téléphone de la victime était dans la circonscription de l'antenne Nyabugete et ce qui est étrange, le SNR avait déjà décidé d'aller y faire une fouille persécution mais par après, ils ont abandonné. La Ligue Iteka s'inquiète du pourquoi?

II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

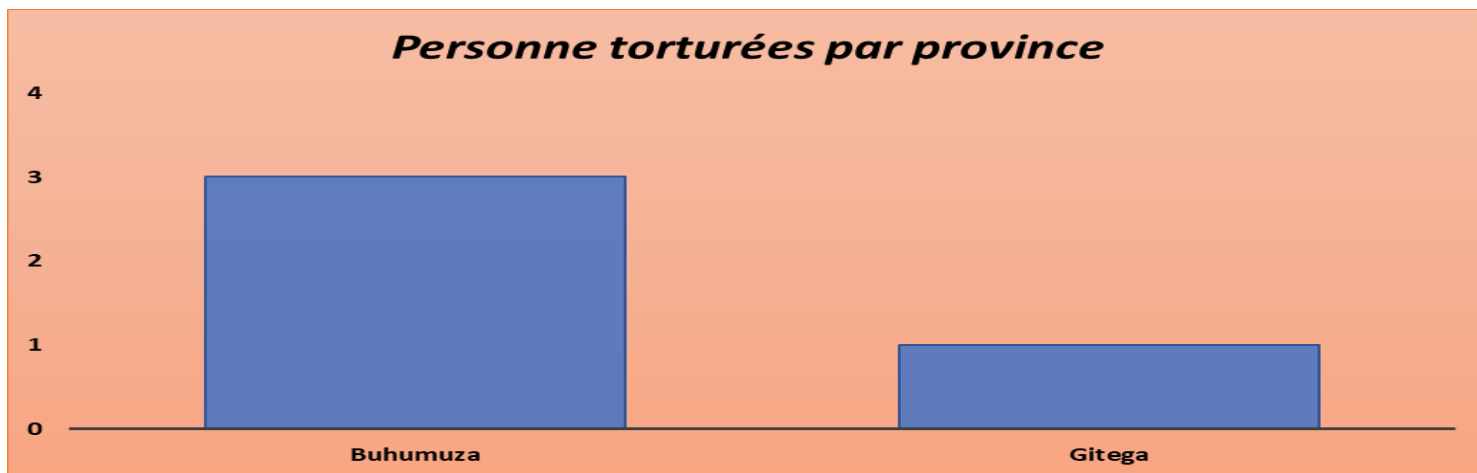
La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS.

Au total, 4 personnes ont été torturées sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Les victimes sont recensées en provinces Buhumuza avec 3 victimes et Gitega avec 1 victime.



Des exemples illustratifs:

Ex1: Dans la nuit du 21 février 2026, dans le quartier Sanzu III, de la commune Ruyigi, en province de Buhumuza, Clovis Kwizera de ce même quartier a été battu par les jeunes Imbonerakure dont Isaïe Nsengiyumva, responsable des Imbonerakure au quartier Sanzu, Jimmy, Eliudi et Claude l'accusant d'avoir dépassé les heures de fermeture de son Kiosque.

Clovis Kwizera est pour le moment hospitalisé à l'Hôpital de Ruyigi dans la chambre numéro 12 de la médecine interne.

Parmi ces derniers, aucun n'a été arrêté jusqu'à présent et la population du quartier Sanzu demande que la justice fasse son travail surtout que ce n'est pas la première fois que ces Imbonerakure sont cités de ce genre de bavure.

EX2 : Mercredi, en date du 4 février 2026, sur la sous-colline Nyamugari, Colline Rusagara. Zone Kigamba, en Province de Buhumuza, un certain MAJAMBERE Fidèle est tombé dans une embuscade des malfaiteurs vers 20 heures lorsqu'ils rentraient du centre de Kigamba, situé au chef-lieu de la Zone Kigamba (ancienne commune de Kigamba).

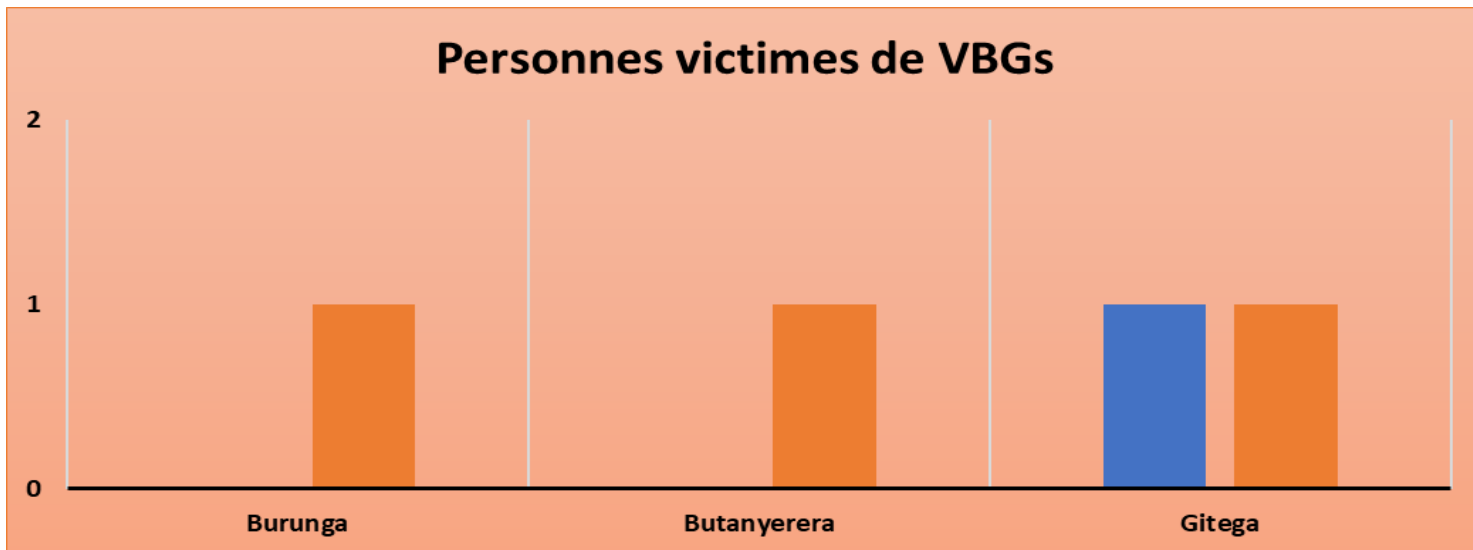
Arrivée à quelque 50 mètres de son domicile, la victime est tombée dans une embuscade et ces derniers lui ont donné des coups de machettes sur la tête, au visage, au cou, etc. Ces malfaiteurs s'étaient cachés dans une brousse se trouvant sur cette localité composée d'eucalyptus appartenant à un certain Ferdinand. Ces malfaiteurs ont pris le large après avoir commis ce crime car la population de cette localité est intervenue après avoir entendu les cris de la victime.

MAJAMBERE Fidèle a été conduit à l'hôpital Communal de Kigamba où il est en train de recevoir des soins. Parmi les malfaiteurs, la victime a pu identifier un certain NDUWIMANA Calixte et ce dernier a été arrêté le lendemain. Il est pour le moment au cachot de la Zone Kigamba où un OPJ est en train d'instruire son dossier. Le présumé auteur est toujours cité dans ce genre d'actes de crimes.

Signalons que NDUWIMANA Calixte est parmi les responsables des jeunes Imbonerakure de cette colline. Quant à la victime, ils n'appartiennent aucun parti politique mais avant 2015, il était membre actif du parti MSD en commune Kigamba et il était parmi les responsables de ce parti à la colline Rusagara. Les jeunes imbonerakure sont pointés du doigt car ce sont ceux qui font la patrouille nocturne dans cette localité. La population demande à l'administration et aux forces de sécurité d'assurer leur sécurité.

II.1.1.3.1. VBG/VIOL.

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 4 victimes de VBGs dont 3 filles violées toutes mineures selon la loi burundaise car moins de 18 ans. Toutes les victimes sont de sexe féminin. La Province Gitega est la plus touchée avec 2 victimes, Burunga et Butanyerera ont chacune connu 1 victime.



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 26 février 2026, sur la colline Rubuye, zone et commune de Ngozi, Province de Butanyerera, une jeune fille âgée de 9 ans et résidant dans le même quartier de Rubuye dans la ville de Ngozi, fille de M. S. et B. V, a été violée et blessée par des personnes non encore identifiées. Selon les informations recueillies, la veille vers 14h d'après-midi, la jeune fille avait été enlevée par des inconnues étant à la maison. C'est ainsi que sa famille a commencé à effectuer des recherches. Elle a été retrouvée par des passants le lendemain matin sans conscience et assise tout près du cimetière situé dans le marais de Vyerwa. Beaucoup s'indignent et se demandent s'il s'agirait d'un acte de sorcellerie ou un simple acte des malfaiteurs.

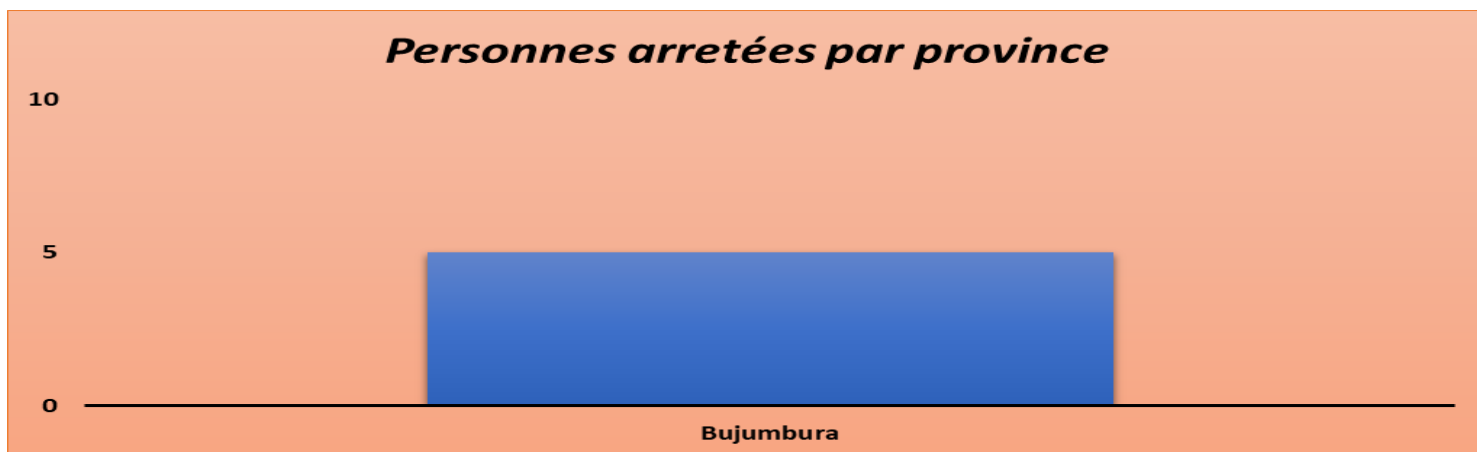
Ex2: En date du 23 février 2026, sur la colline Gahweza, zone et commune Kiganda, province Gitega K. E. âgée de 14 ans, originaire de ladite colline a été violée par Nkezimana Viateur, 38 ans, conducteur de taxi vélo et originaire de la commune Matongo, province de Butanyerera en commune Kiganda. La victime se trouvait seule à la maison, pendant que sa mère était aux champs, le garçon s'est introduit et l'a immédiatement violée. La victime a crié au secours mais personne n'est intervenu. A son retour, sa mère a constaté les faits et a immédiatement appelé le poste de police proche puis l'auteur a été arrêté et conduit au cachet de police de Kiganda. La victime a été conduite à l'hôpital de Kiganda et les tests médicaux ont confirmé l'acte. L'auteur vient d'être transféré à la prison Centrale de Muramvya en date du 28 février 2026.



II.1.2. DROIT A LA LIBERTE

II.1.2.1 ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Au total, deux (2) cas d'arrestations ont été recensés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Au total, cinq (5) personnes ont été arrêtées. Toutes les victimes sont recensées en province Bujumbura



Cas illustratif:

Depuis le 18 février 2026, deux journalistes connus sous les noms de Olivier Manirambona et Aline Niyonizigiye, cadreuse et mère allaitante, du magazine Jimbere, ont été détenus dans les cachots de la zone Ngagara, dans la province Bujumbura.

Selon des sources sur place, ces journalistes ont été arrêtés par le parquet de Ntahangwa alors qu'ils allaient suivre la mise en application d'un litige foncier vieux de 21 ans, confié au tribunal de grande instance de Ntahangwa, situé au nord de la ville de Bujumbura capital économique du Burundi.

Les deux journalistes ont été détenus en compagnie d'une des parties au conflit, Siméon Ngenzebuhoro, ancien député. Ce jeudi 19 février 2026, les trois détenus ont comparu lors d'une audience en flagrance, qui a été reportée pour ce vendredi faute d'avocat pour Ngenzebuhoro. Le magazine Jimbere a écrit au procureur de Ntahangwa pour demander la libération de ses journalistes, mais sans réponse à ce jour.

Un responsable de Jimbere, et d'autres professionnels des médias au Burundi dénoncent cette arrestation arbitraire, rappelant que ses journalistes n'ont enfreint aucune loi et qu'ils exerçaient simplement leur rôle d'informateurs indépendants. La détention de Aline Niyonizigiye, séparée de son enfant, est jugée particulièrement inadmissible et contraire aux droits fondamentaux de la femme et des enfants.

La même date, trois autres journalistes avaient été arrêtés et détenus pendant plus de 8 heures par le Service national de renseignement (SNR) à Bujumbura, alors qu'ils couvraient la visite d'Hadja Lahbib, Commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la Gestion des crises. Interpellés dans l'enceinte du ministère burundais des Relations extérieures, ils ont été conduits dans les cachots du SNR avant d'être libérés vers 21 heures. Ces journalistes indépendants sont : Nitanga Tchandrou, Papy Amani et leur chauffeur.

En date du 20 février 2026, les deux journalistes du magazine Jimbere eux aussi ont été relâchés pour un billet d'élargissement de la liberté provisoire par le procureur près la cours d'appel de NTahangwa Eraste Ndayiragije ; il a signalé qu'ils ont collecté des sons avant que les juges arrivent sur le terrain et qu'ils vont être interpellé au cas de besoin.

Les journalistes burundais dénoncent ce comportement de harceler les professionnels des médias et demandent que la loi soit respectée afin de garantir une presse libre et indépendante au Burundi.

II.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

La violation du droit économique au Burundi en février 2026 a été marquée par plusieurs événements. La distribution des engrais FOMI a été suspendue à Bururi, province de Burunga, le 11 février 2026, en raison d'une contestation des agriculteurs, critiquant un système jugé injuste. Les autorités locales et la Direction Provinciale de l'Agriculture ont arrêté la distribution suite à des directives non respectées du ministère de l'Agriculture. Initialement, elle devait s'adresser prioritairement aux agriculteurs ayant des arriérés, mais des autorités locales ont proposé un système "en vrac" pour tous. Cela a provoqué la colère des agriculteurs en attente de leurs arriérés, qui ont organisé un sit-in. Face à ces tensions, la distribution a été reportée, en raison également d'un manque de stocks, avec seulement 30 tonnes de FOMI disponibles. La situation était similaire dans les zones de Bamba et Muzenga, où la distribution n'avait pas encore commencé.

Dans la commune de Matana, les directives ministérielles semblent avoir été respectées, car les agriculteurs ayant des arriérés ont été servis en premier. Parallèlement, une décision communale du 10 février 2026 interdit la vente du maïs à Buganda, provoquant un mécontentement grandissant parmi les agriculteurs des zones Ndava et Buganda. Ils estiment que cette mesure, visant à lutter contre le vol de maïs, cache des intérêts personnels, notamment des champs appartenant à des responsables locaux prêts à être récoltés. Les agriculteurs affirment avoir investi leurs économies dans cette culture et se retrouvent bloqués pour vendre leur production, ce qu'ils estiment être un droit fondamental. En outre, ils attendent un paiement de l'Agence nationale des stocks de sécurité alimentaire (ANAGESA) pour le maïs livré il y a un an.

Les habitants demandent une révision de la décision et un dialogue avec les autorités. L'administrateur de la commune de Bukinanyana défend la mesure comme étant dans l'intérêt des agriculteurs et rejette les accusations de favoritisme. Cela crée une tension palpable dans une commune où le maïs est vital pour l'économie locale et la survie des familles.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Le droit à l'éducation au Burundi a été marqué au cours du mois de février 2026 par des faits perturbants la jouissance de ce droit entre autres, des élèves en province Burunga continuent d'être impliqués dans des activités politiques, suscitant l'indignation. Samedi, le 07 février 2025, plusieurs élèves ont été empêchés de suivre leurs cours pour accueillir la Première Dame, Angéline Ndayishimiye, lors d'un événement sportif. Des directives ont été communiquées aux établissements scolaires pour interdire la présence des élèves à l'école. Les enfants, notamment ceux des écoles primaires, ont été alignés pour applaudir la Première Dame sans leurs uniformes. Cette situation choque parents et syndicats, qui dénoncent une atteinte à leur droit à l'éducation et des pressions inacceptables sur les élèves. Emmanuel Manuma, de la FENASB, a alerté sur ce phénomène qui menace la qualité de l'enseignement.

Des élèves de l'École Technique des Métiers Artisanaux (ETMA) auraient été transportés à Gitega pour assister à une réunion du parti CNDD-FDD, instaurant un climat de peur parmi les

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION (Suite de la page 14)

enseignants, certains soupçonnés de divulguer des informations. Ce climat soulève la question des droits des enfants à l'éducation au Burundi. Le système éducatif est fragilisé par des départs massifs d'enseignants, conséquence d'une mauvaise gouvernance sous le mandat d'Evariste Ndayishimiye. En 2026, le pays fait face à des résultats scolaires alarmants avec des élèves de faible niveau, conséquence de la gestion actuelle.

Le premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026 a vu de nombreuses nominations d'enseignants dans des postes d'administration. Les estimations indiquent environ 500 places vacantes dans des établissements scolaires. De nombreux enseignants fuient vers l'étranger en quête de meilleures conditions de vie, notamment au Kenya, en Zambie et en Ouganda. Depuis 2025, plus de 150 départs ont été signalés en province de Bujumbura, malgré l'interdiction de communiquer ces chiffres. Dans la seule zone de Rugajo, cinq enseignants ont quitté leur poste en janvier et février 2026.

Le mois de février 2026 devrait voir la mise en place de nouveaux organes au niveau communal, mais le manque de préoccupation pour l'éducation demeure. Avec la perte de personnel enseignant, le système éducatif risque de fondre. La situation est aggravée par des conditions de départs de plus en plus difficiles imposées par l'État, et des allégations de corruption affectent également la crédibilité des établissements scolaires. Le Lycée Ruziba est notamment impliqué dans un scandale de mœurs impliquant le directeur et le préfet de discipline, accusés d'avoir remis des épreuves à des élèves après avoir entretenu des relations inadéquates. Des enquêtes internes révèlent des irrégularités, entraînant l'arrestation du directeur.

Enfin, dans la commune Karusi, un enseignant a pris la fuite après des accusations de tricherie liées à un test, révélant une nouvelle facette des défis auxquels fait face l'éducation dans le pays, accentués par un manque d'infrastructures adéquates, comme le manque de bancs dans certaines écoles.

II.2.3. DROIT À LA SANTÉ.

La situation sanitaire au Burundi, au cours de février a été marquée par une pénurie de médicaments et une recrudescence préoccupante des cas de choléra dans la commune de Nyanza, province de Burunga. Sur les rives du lac Tanganyika, la situation sanitaire se dégrade de manière alarmante. Des cas de choléra, communément désignée sous le terme « maladie des mains sales », continuent d'être rapportés alors que les établissements de santé sont confrontés à un manque chronique de médicaments indispensables. D'après des sources locales, l'efficacité de la prise en charge médicale n'est plus satisfaisante pour la population. Cela fait plus d'un an que les centres de santé ainsi que l'hôpital de Nyanza-Lac subissent des ruptures récurrentes de stocks de médicaments, rendant difficile le traitement des patients atteints de choléra, de fièvre ou de paludisme. Les répercussions de cette situation sont déjà palpables, avec plusieurs décès enregistrés dans le district sanitaire de Nyanza-Lac suite à des diagnostics médicaux. Les patients sont souvent admis dans des états critiques et ne reçoivent pas systématiquement les soins appropriés en raison de l'insuffisance de médicaments.

À la date du 8 février 2026, six (6) cas de décès ont été rapportés à l'hôpital de Nyanza-Lac. Des sources internes signalent que le manque de médicaments a considérablement restreint les possibilités de soins adéquats pour les patients. En réaction à cette crise sanitaire, les résidents expriment leur inquiétude et exhortent les autorités compétentes à intervenir promptement afin de renforcer l'approvisionnement en médicaments et d'améliorer les conditions de soins. En l'absence d'une réponse immédiate, l'expansion des maladies et la hausse du nombre de décès risquent de s'aggraver dans cette région déjà fragile.

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Cependant, des défis demeurent importants dans les faits, au cours de la période de ce rapport de février, les droits des enfants ont été gravement affectés. A cote des violences sexuels et autres abus indiqués ci-haut contre les mineurs, la Ligue Iteka a recensé six cas d'infanticides et deux cas d'avortement volontaire.

Des cas illustratifs:

Ex1: En date du 10 février 2026 vers 14h00, monsieur Busokoza Divin de la colline Buhoro, zone Gatobo, Commune Tangara province Butanyerera a été arrêté par la police juste après avoir avoué volontairement que c'est bien lui qui a tué Gatekakimana King âgé de 3ans et 6mois enfant de sa femme Niyukuri Joselyne en date du 09 février 2026.

D'après des sources sur place, l'auteur a montré l'endroit où il avait caché le corps de l'enfant dans un champ de caféier de son père Mbonabuca. Il lui avait décapité la tête à l'aide d'un objet tranchant.

Dans ses déclarations, il a accepté qu'il l'a tué de peur qu'il lui hérite dans l'avenir et il lui donnera une propriété. Une information sure indique que Busokoza Divin et sa femme Niyukuri Joselyne venaient de se marier légalement le 31 décembre 2025. L'auteur est devant l'officier de la police judiciaire pour interrogatoire. La population de cette localité demande que justice soit faite.

Ex2: En date du 19 février 2026, la Ligue Iteka a reçu une information disant qu'en date du 4 janvier 2026 à 8 heures, une jeune femme nommée Ndayishimiye Jeanne, âgée de 21 ans, fille de Sinzumusi Gérard et Nahimana Goreth, domiciliée dans la zone d'Umutumba Mahonda, commune Gishubi, en province Gitega, est accusée d'avoir accouché puis tué son enfant nouveau-né qui est en bonne santé.

Selon la même information, elle a été arrêtée à l'hôpital où elle s'était rendue pour se faire soigner après avoir commis le crime. Elle précise que l'auteur a été arrêté en compagnie de sa sœur, Ndayikeza Yvette, âgée de 17 ans, qui l'a aidé à commettre le crime. Elles se sont convenus de l'emmener et l'abandonner au village de Ntunda, dans la forêt de Gicumbi en date du 27 décembre 2025 mais le corps de l'enfant n'a pas été retrouvé. Un dossier judiciaire de ces deux jeunes filles a été ouvert.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base.

Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi:

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.



Uwo uri wese ubahirizwa